Département : Arrondissement : NORD LILLE

Canton :

ARMENTIERES

28

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 059-215902024-20240625-20240611DEL1-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2024

NOMBRE:

De conseiller en exercice 28

De présents 22

De votants 28

Contre

Pour

Abstention

OBJET:

BUDGET PRIMITIF 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1

DELIBERATION:

Publiée le 29 mars 2024

Rendue exécutoire le 25 juin 2024

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 29 mars 2024

Le maire certifie que cette délibération a été publiée le :

25 juin 2024;

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le :

4 juin 2024;

Le Maire D'ERQUINGHEM-LYS

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin 2024;

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs: BEZIRARD Alain, Michael LEROY, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée

Etaient excusés avec procuration, absents:

Madame Laetitia PANIEZ, procuration à Madame Annie PREUHDOMME,
Madame Christelle GRATIEN, procuration à Madame Alizée GRATIEN,
Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration à Monsieur Olivier JOUCLA,
Monsieur Vincent DOUCHET, procuration à Monsieur Alain BEZIRARD,
Monsieur François BIERVLIET, procuration à Monsieur Ludovic HENZE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Madame Caroline CHARPENTIER,

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial.

Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif (le Maire), à réaliser des recettes ou des dépenses complémentaires mais également à effectuer des transfert entre lignes budgétaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

Considérant le vote du Budget Primitif Communal lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 27 mars 2024 et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative N°1 du Budget Primitif communal, équilibrée en recettes, en dépenses de fonctionnement, en section de fonctionnement et d'investissements selon le tableau ci-annexé.

Adopté Pour Ampliation

Le Maire